



Réunion à Garchizy le 13 Octobre 2009 du Comité Central d'Entreprise et des Délégués Syndicaux Centraux

La Direction a convoqué les organisations syndicales suite à un courrier du Directeur Départemental du travail de la Nièvre relatif aux départs volontaires en demandant des précisions sur les points suivants :

- Le budget alloué à la formation,
- La mise en place et le fonctionnement du point informations conseils et de l'antenne emploi,
- Les critères pour départager les volontaires si leur nombre est supérieur à 125 personnes.

La Direction a indiqué que le budget consacré à financer les formations correspond à un budget initial de 150 000 € sans le plafonner à cette somme puisque chaque dossier sera traité au cas par cas.

Elle a confirmé que la création d'une antenne emploi avait été confiée à un cabinet extérieur et qu'elle finançait celui-ci.

Concernant le nombre total des départs volontaires et si celui-ci était supérieur à 125 personnes, elle réaffirme que les critères retenus seront prioritairement les compétences, la polyvalence et l'ancienneté. Pour ce dernier point, la priorité au départ sera offerte au salarié ayant le plus d'ancienneté.

La CGT a posé les questions suivantes :

1. Si un salarié est volontaire au départ, à quelle date doit-il envoyer son courrier ?

Réponse : Jusqu'au 16 octobre 2009 inclus.

2. Est-ce que l'envoi de ce courrier est considéré comme un engagement au départ ? Nous demandons que la ou les réserves émises par le salarié soient prises en considération. (Par exemple, le souhait du salarié de partir à une date effective)

Réponse : L'envoi du courrier n'est pas un engagement et de toute façon c'est la signature de fin de contrat qui fera foi.

3. Combien de salariés se sont portés volontaires aux départs ?

Réponse : A ce jour, 56 salariés dont environ 6 personnes sur le site de Garchizy.

4. Est-ce que le salarié cotise et valide des trimestres pour la retraite dans le cadre d'une formation ?

Réponse : Il valide des trimestres pour la retraite mais il ne les cotise pas.

5. Les jours de RTT libres non pris sur 2009, seront-ils payés ?

Réponse : Non, ils doivent être posés avant le départ du salarié.

6. Et les jours de RTT qui ont été crédités sur le compte épargne temps, seront-ils payés ?

Réponse : Oui.

7. Nous demandons le paiement des 3 jours de RTT libres acquis au 1^{er} janvier 2010 puisque les salariés feront toujours partis des effectifs ?

Réponse : Ces jours sont acquis au prorata du temps de présence.

La CGT a précisé que contrairement à cette affirmation, l'accord mentionne effectivement que le nombre de jours de RTT est réduit proportionnellement en cas d'arrivée ou d'absence pour les salariés en horaire normal...mais rien pour les salariés postés (2x8, 3x8, nuit permanente).

8. Avez-vous une réponse concernant le versement de l'indemnisation du chômage à 75% ?

Réponse : Le dossier a été envoyé, nous attendons l'approbation de la Direction Départementale du Travail.